

# Commune de Tournon



## Dossier de concertation

### Restructuration de l'aérodrome d'Albertville – Général Pierre Delachenal à Tournon



## 1. La présentation du projet

### 1.1. Préambule

L'aérodrome d'Albertville – Général Pierre Delachenal est situé sur la commune de Tournon. La zone d'activité liée à l'aérodrome d'Albertville est encadrée au nord-est, à l'est et au sud par des terrains agricoles et au nord-ouest et à l'ouest par la rivière de l'Isère et l'autoroute A430. Au nord-est, le tènement du projet est délimité par le chemin du Moutonnet et par le ruisseau de Fontaine-Claire. À l'est et au sud, le projet est délimité par les bâtiments et la piste d'atterrissage de l'aérodrome d'Albertville et au nord-ouest, le tènement est situé à proximité de la rivière de l'Isère.

L'Aérodrome est un pôle d'activités et de loisirs important : y sont présents notamment la SAF, l'ACARA, un restaurant (Piper Club), l'aéroclub, un hangar à avion (SCI La Combe). L'agglomération est responsable administrativement et économiquement de l'aérodrome depuis 2019.

### 1.2. Situation actuelle

La zone de l'aérodrome est composée de bâtiments majoritairement vétustes ou en manque d'entretien, partagés entre des propriétaires publics et privés, via des baux à construction ou des baux emphytéotiques. Les bâtiments situés sur la partie avale de l'aérodrome ont subi récemment des inondations du fait de la remontée de nappe phréatique. Plusieurs tènements sont sous-occupés et consommateurs d'espaces.

Suite au rapport d'activité de 2022 du délégataire, il a été constaté :

- Un problème de sécurité : obligation de séparation géographique de l'activité avions et de l'activité hélicoptères,
- La nécessité de mettre en conformité des réseaux secs et humides,
- La prise en compte des nuisances sonores : travail en étroite collaboration avec les services d'Etat.
- Le besoin de restructurer et d'intégrer la Zone d'activités de l'Aérodrome dans l'environnement, en intégrant les problématiques d'inondabilité.

### 1.3. Les objectifs

L'agglomération souhaite **restructurer l'aérodrome** pour :

- Restructurer le site selon le principe de renouvellement, mise en sécurité et densification,
- mettre en œuvre un projet incluant l'intégration paysagère des bâtiments,
- démolir/reconstruire ou construire de nouveaux locaux à destination d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou associatifs, conformes à la réglementation en vigueur,
- construire des bâtiments exemplaires d'un point de vue architecturales, énergétiques et environnementales,

- aménager de façon économe le foncier,
- mettre en œuvre des protections anti-bruits en parallèle du travail engagé sur la maîtrise du nombre de vols,
- prendre en compte les risques d'inondabilité dans l'organisation du secteur.

Le conseil communautaire a délibéré le 1<sup>er</sup> février 2024 (délibération n°23) et le conseil municipal de Tournon a délibéré le 15 mars 2024 (délibération n°2024/20) **pour instaurer un périmètre d'étude en vue de la restructuration de la Zone d'Activités Economiques de l'Aérodrome à Tournon**. Sur la base du projet la Communauté d'Agglomération s'engage dans une politique de négociation et d'acquisition pour pouvoir disposer de la maîtrise foncière en vue de réaliser la restructuration du secteur.

La municipalité souhaite désormais faire évoluer son document d'urbanisme pour pouvoir accompagner ce projet.

## 2. Les procédures

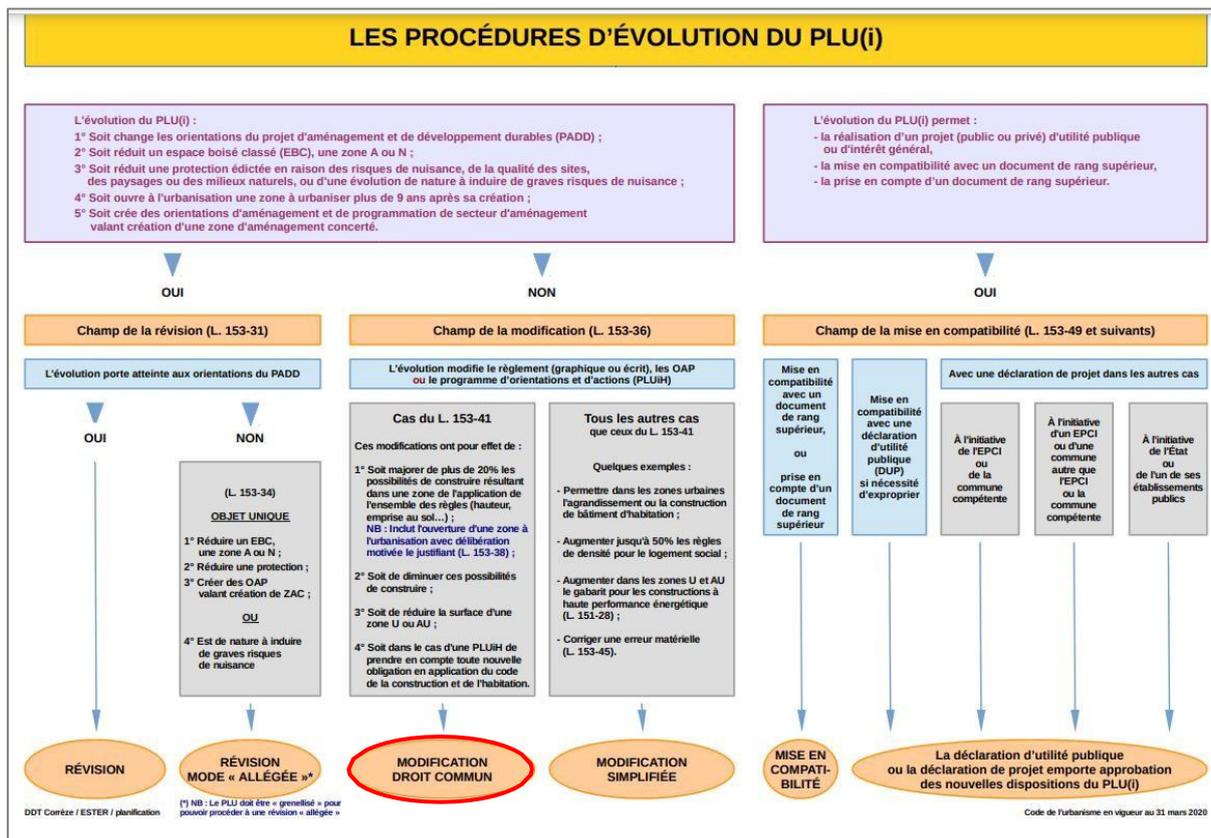
### 2.1 Une modification de droit commun

La commune de Tournon est dotée d'un **PLU depuis le 13 mars 2020**. La première procédure de modification simplifiée du PLU a été approuvée par délibération du 26 août 2022.

La nouvelle procédure a été engagée à l'initiative de la Commune de Tournon qui a établi le projet de modification par délibération du 20 septembre 2024.

**L'objectif de cette procédure est :**

- **D'ouvrir à l'urbanisation la zone AU,**
- **De classer cette même zone en Uea,**
- **De créer une OAP n°5,**
- **D'adapter le règlement graphique.**



DDT Corèze | ESTER / planification

(\*) NB : Le PLU doit être « gemellé » pour pouvoir procéder à une révision « allégée »

Code de l'urbanisme en vigueur au 31 mars 2020

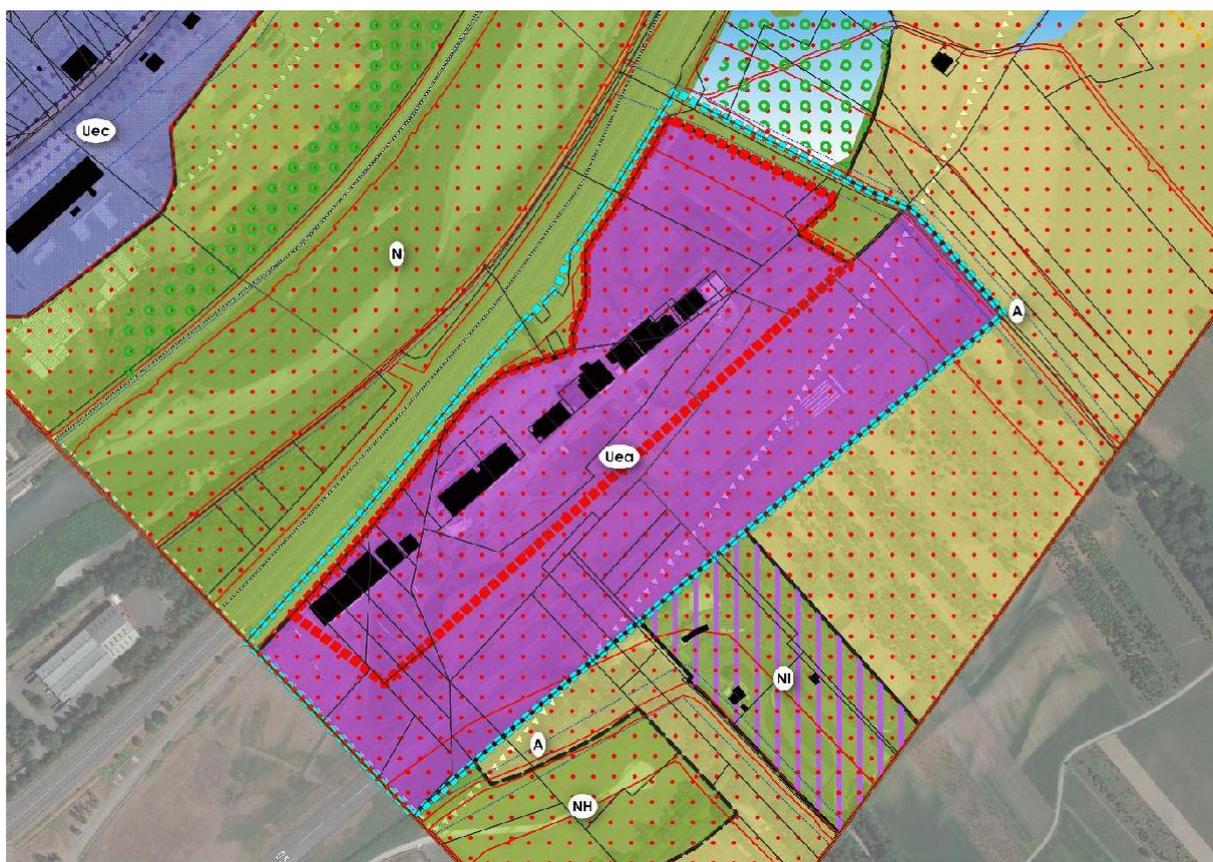
Source : DDT68

Ce secteur actuellement classé en AU sera classé en **Uea** en compatibilité avec le classement de la zone d'activité liée à l'aérodrome et sera couverte par **une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5 : L'aérodrome d'Albertville – Général Pierre DELACHENAL.**

**L'objectif de l'OAP est :**

- de définir les conditions d'aménagement du secteur,
- de permettre la restructuration de l'aérodrome,
- d'optimiser l'aménagement du site et l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments,
- d'optimiser l'insertion environnementale des aménagements en intégrant la problématique d'inondabilité.

## Proposition de règlement graphique 2025



### ZONES

- A zone agricole
- N zone naturelle
- NL zone naturelle à vocation d'accueil de grand passage des gens du voyage
- NL zone naturelle à vocation de loisirs
- Uea activités à dominante commerciale
- Uec activités à dominante artisanale

### PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Bandes de securite - Zone inconstructible
- Espace Boise Classe a proteger
- OAP
- Recul par rapport aux cours d'eau
- Zone constructible sous conditions du PPRI Combe de Savoie
- zone humide
- Zone inconstructible du PPRI Combe de Savoie
- Zone inconstructible : lit mineur, occupe par des ecoulements vifs et expose a des aleas d'inondation fort.
- secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

### INFORMATIONS

- Perimetre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zone de risque canalisation gaz IRE
- Zone de risque canalisation gaz PEL

→ **L'évolution du PLU ne remet pas en cause les objectifs du PADD.**

La procédure a été engagée à l'initiative de de la Commune de Tournon qui a établi le projet de-modification de droit commun lors du conseil municipal du 20 septembre 2024.

## 2.2 Evaluation environnementale volontaire

Le projet d'évolution du PLU de Tournon vise deux objets de changement : (1) agrandissement d'une zone Uea initialement classée en zone AU du PLU en vigueur (ouverture à l'urbanisation d'une zone AU) et (2) création d'une OAP, pour autoriser la restructuration de l'aérodrome, débutant sur ce site, par la mise aux normes du siège social du SAF. Ce projet d'évolution nécessite une modification de droit commun (n° 1).

Bien que ce projet d'évolution concerne une zone remblayée, il pourrait être susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. Il a donc été décidé de procéder à une **Etude Environnementale Volontaire**.

Une évaluation environnementale d'un projet de PLU décrit et évalue les incidences notables probables du projet sur l'environnement puis défini des mesures ERC pour y remédier, c'est-à-dire la proposition de mesures pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) ces incidences notables probables d'un projet de PLU(i). Ces mesures doivent donc s'inscrire dans une approche itérative, c'est-à-dire des allers et retours constants et féconds entre les acteurs conduisant à des ajustements entre enjeux, projet, incidences et mesures, cela pendant toute la procédure. L'objectif est d'élaborer un dossier de projet de PLU(i) réduisant au minimum les incidences notables probables sur l'environnement. L'évaluation environnementale reste donc une opportunité d'enrichir le projet de PLU(i) pour le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.

Cette procédure a été réalisée selon la méthode décrite dans le tableau ci-dessous.

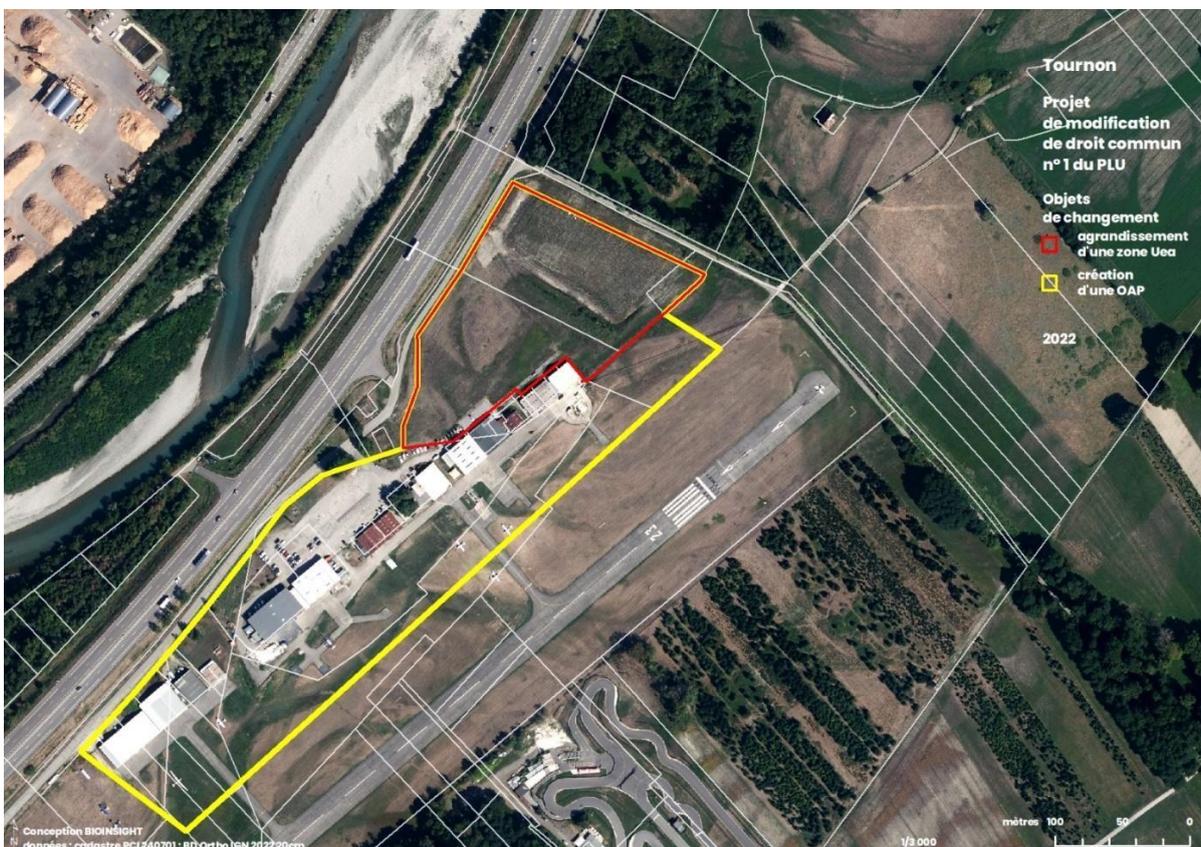
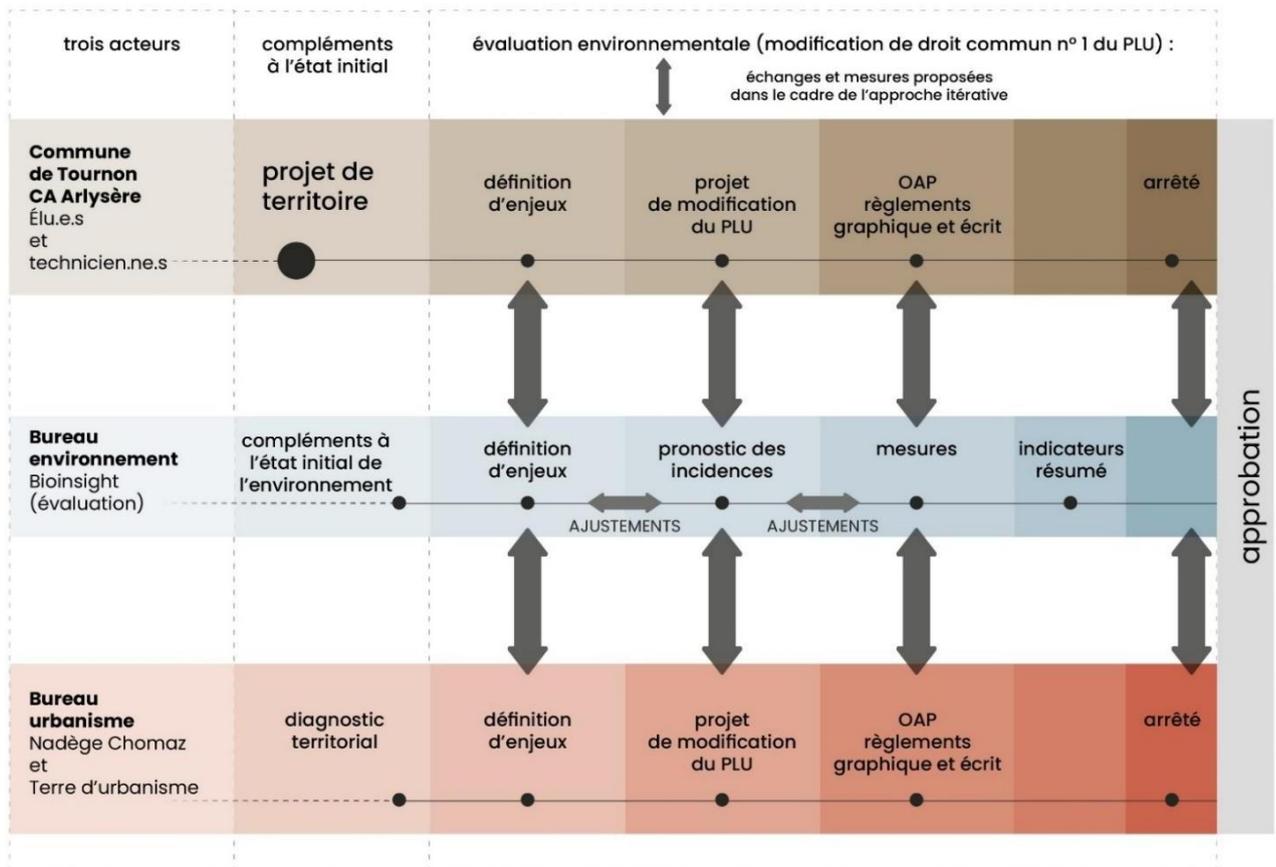


Photo 2022

L'état initial de l'évaluation environnementale a établi une suspicion de zones humides au sens du Code de l'environnement dans l'objet de changement (agrandissement d'une zone Uea à partir des parcelles B1756, B1366 et B1755), cela à partir des éléments suivants : présence originelle au début des années 2000 d'une forêt alluviale maintenant défrichée, définition d'une zone humide dans le nouveau projet d'inventaire Cen 73 en cours d'élaboration (version 4 de janvier 2025), recoupement de la nappe alluviale à une faible profondeur (1,1 à 2,1 m relativement au TN en février et mars 2024 par 2 Savoie Géotechnique 2024) et observations ponctuelles de végétation de zones humides lors des investigations de terrain du 7 octobre 2024.

De ce fait, une étude subséquente fondée sur un plan d'échantillonnage de sondages pédologiques (n = 12) a été définie puis réalisée par Améten (2025), étude qui conclue que la « zone ainsi délimitée forme une superficie d'environ 27 649 m<sup>2</sup> de **zone non humide avérée soit la totalité de la zone d'étude pédologique investiguée** ».

En conclusion, dans ces parcelles ouvertes (B1756, B1366 et B1755) au sol très perturbé dont la partie amont est maintenant recouverte de dépôts de matériaux inertes et la partie aval semble être un terrain en friche parfois fauché, le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU de Tournon ne présente donc pas d'incidences notables sur les zones humides ni sur la biodiversité.



Photo : 2001



Photo 2022

Avec les mesures proposées dans l'OAP N°5 sur les eaux pluviales, le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU de Tournon ne présente pas d'incidences notables probables sur l'environnement, y compris les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.

Tout projet devra :

- limiter l'imperméabilisation des parkings,
- procéder à l'infiltration sous réserve de la capacité du sol à l'absorption,
- mettre en place un système de rétention avant rejet dans les réseaux ou milieu naturel,
- procéder à des plantations (sous réserve de la comptabilité avec le fonctionnement de l'aérodrome).